

Sommaire

COMMUNICATIONS

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

0. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 20 juillet 2017
1. Installation d'un nouveau délégué communautaire
Rapporteur : M. le Président
2. Nouvelle composition de la CLECT
Rapporteur : Christian RAUCAZ
3. Désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'Administration de la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville en remplacement de Vincent Rolland
Rapporteur : Mireille GIORIA
4. Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Nomination de deux délégués communautaires supplémentaires
Rapporteur : Michel CHEVALLIER

FINANCES

5. Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « librairie indépendante de référence »
Rapporteur : Christian RAUCAZ
6. Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE) en faveur des établissements de spectacles cinématographiques
Rapporteur : Christian RAUCAZ
7. Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE) en faveur des entreprises de spectacles vivants
Rapporteur : Christian RAUCAZ
8. Fiscalité des ménages – Abattements, Exonérations
Rapporteur : Christian RAUCAZ

9. Halle Olympique - Régularisation de prélèvements de la société « PAYBOX/Point transaction système » imputés par erreur à la régie de recettes de la Halle Olympique pendant l'année 2016 puis pendant le 1^{er} semestre 2017 - Décharge de responsabilité et remise gracieuse au trésorier

Rapporteur : Christian RAUCAZ

10. Halle Olympique - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : Christian RAUCAZ

11. Equipements Aquatiques - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : Christian RAUCAZ

12. Versement d'une subvention au Comité des Fêtes de La Giettaz en Aravis

Rapporteur : Christian RAUCAZ

STATION SERVICE DU VAL D'ARLY

13. Approbation des statuts de la Régie à autonomie financière « Station-service Arlysère » - Désignation des membres du Conseil d'exploitation et du Directeur

Rapporteur : Christian RAUCAZ

14. Bilan d'activité 2016 de la Station-service du Val d'Arly

Rapporteur : Christian RAUCAZ

15. Fixation du tarif pour la vente de carburant de la Station-service du Val d'Arly

Rapporteur : Christian RAUCAZ

16. Tarification de la Station-service - Comptes professionnels – Gratuité des cartes magnétiques

Rapporteur : Christian RAUCAZ

17. Tarification de la Station-service – Comptes professionnels - Remise commerciale

Rapporteur : Christian RAUCAZ

COMMANDE PUBLIQUE

18. Attribution du marché n° 2017-CAA-014 « Fourniture de carburants à la pompe par carte magnétique »

Rapporteur : Christian RAUCAZ

CONTRATS

19. Demandes de subventions au titre du Contrat Ambition Région – CAR

Rapporteur : Christian RAUCAZ

20. Participation aux frais de gestion du secours hélicoptère de la Sécurité Civile – Reconduction de la convention – Demande de subventions

Rapporteur : Christian RAUCAZ

EQUIPEMENTS CULTURELS

21. Présentation du rapport annuel 2016 du Délégué "Les Amis du Cinéma" pour la gestion des cinémas

Rapporteur : Pascale MASOERO

COHESION SOCIALE

22. Versement d'une subvention complémentaire à l'Association Vivre en Val d'Arly

Rapporteur : Marie-Claude ANSANAY-ALEX

22.b. Modification au règlement de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire 2017-2018, du Temps d'Activités Périscolaires 2017-2018 et du Centre de loisirs 2017-2018 - Secteur Haute Combe de Savoie

Rapporteur : Elisabeth REY

HABITAT ET LOGEMENT

23. Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux (CIA)

Rapporteur : Martine BERTHET

24. Lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour la période 2019-2024

Rapporteur : André VAIRETTO

25. PLH 1 et PLH 2- Réhabilitation de logements sociaux - Modification de la répartition des subventions à l'OPH d'Ugine

Rapporteur : André VAIRETTO

POLITIQUE DE LA VILLE

26. Contrat local de santé

Rapporteur : Martine BERTHET

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

27. Zone industrielle de Frontenex - SITE FINAGAZ (ex TOTAL GAZ) - Finalisation des acquisitions pour le projet de route

Rapporteur : Xavier TORNIER

27.b. Plateforme Bois énergie – Signature d'un bail emphytéotique à conclure avec la Commune de Sainte Hélène sur Isère

Rapporteur : Xavier TORNIER

28. Construction d'un Hôtel d'entreprises sur le Territoire du Beaufortain – Attribution des marchés

Rapporteur : François CANTAMESSA

TOURISME

29. Convention pour la réalisation d'actions de valorisation du patrimoine 2017 avec la FACIM dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire des Hautes Vallées de Savoie

Rapporteur : Philippe MOLLIER

30. Convention avec l'Association Alpes Vélo pour l'organisation du Tour de l'Avenir – Versement d'une subvention

Rapporteur : Mireille GIORIA

VALORISATION DES DECHETS

31. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2016 de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères de la Co.RAL

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

32. Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2016

- de l'Assainissement non collectif (SPANC) de la Co.RAL, de la CCHCS et de la CCB
- de l'Assainissement collectif de la CCB

Rapporteur : Michel ROTA

33. Présentation Réseau d'assainissement - Sollicitation du Sous-Préfet de la Savoie pour l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration d'une servitude pour le passage d'une canalisation publique sur la Commune de Beaufort

Rapporteur : Michel ROTA

34. Date et lieu de la prochaine réunion

Rapporteur : M. le Président

QUESTIONS ORALES

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 14 septembre 2017, s'est réuni le Jeudi 21 septembre 2017 à 18h30, en séance publique à la Salle des Fêtes à Cevins, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 74 / Quorum : 38

Nombre de délégués présents :

61 délégués dont 1 suppléant (jusqu'à la délibération n°15)

62 délégués dont 1 suppléant (jusqu'à la délibération n°20)

61 délégués dont 1 suppléant (jusqu'à la délibération n°26)

60 délégués dont 1 suppléant (jusqu'à la délibération n°27)

61 délégués dont 1 suppléant (à partir de la délibération n°28)

Nombre de membres représentés :

9 délégués (jusqu'à la délibération n°15)

8 délégués (à partir de la délibération n°16)

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Aziz	ABBAS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Martine	BERTHET
ALBERTVILLE	Claude	BESEVAL (jusqu'à la délibération n°20)
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Yves	DUJOL
ALBERTVILLE	David	GUILLOT (à partir de la délibération n°16)
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Marie-Agnès	LEROUX
ALBERTVILLE	Jean	MARTINATO
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Valérie	ROUGERON
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Catherine	TERRAZ
ALLONDAZ	Bettina	CERVELLIN

BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT	Annick	CRESENS
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
CLERY	Frédéric	PALLUEL-LAFLEUR
CREST-VOLAND	Lionel	MOLLIER
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FLUMET	Marie-Claude	ANSANAY-ALEX
FRONTENEX	Sandrine	POIGNET
FRONTENEX	Laurent	VERNAZ
GILLY SUR ISERE	Jean-François	ALLARD
GILLY SUR ISERE	Louise	TOGNET
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE LES SAISIES	Mireille	GIORIA
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
MARTHOD	Franck	ROUBEAU
MERCURY	Marie-France	LOMBARDI
MERCURY	Michel	ROTA
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Elisabeth	REY
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
QUEIGE	Raymond	COMBAZ
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINTE HELENE SUR ISERE	Daniel	TAVEL (<i>jusqu'à la délibération n°26 et à partir de la délibération n°28</i>)
SAINT PAUL SUR ISERE	Patrick	MICHAULT
SAINT VITAL	Gérard	BLANCO
THENESOL	Patrick	PECCHIO
TOURNON	Xavier	TORNIER
TOURS EN SAVOIE	Chantal	MARTIN

UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Agnès	CREPY
UGINE	Emmanuel	LOMBARD
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	François	CANTAMESSA
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
PLANCHERINE	Gilbert	PAYET

Délégués représentés :

David GUILLOT	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET (jusqu'à la délibération n°15)
Muriel THEATE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Béatrice BUSILLET	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Nicolas BLANC	BEAUFORT	Ayant donné pouvoir à Annick CRESSENS
Christiane DETRAZ	COHENNOZ	Ayant donné pouvoir à Christian RAUCAZ
Pierre LOUBET	GILLY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Louise TOGNET
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Michel CHEVALLIER
Philippe GARZON	UGINE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Emmanuel HUGUET	VILLARD SUR DORON	Ayant donné pouvoir à Mireille GIORIA

Assistaient en outre à la séance : Patrick LATOUR, Marie-Christine DORIDANT et Marie-Paule BENZONELLI (suppléants)

Etaient excusés : Bruno KARST, Jean-Pierre FAZZARI, Georges MEUNIER (Délégués titulaires) – Dominique RUAZ, Philippe MINOLA et Maguy RUFFIER (Conseillers municipaux)

Le Conseil Communautaire a choisi **Bérénice LACOMBE** comme Secrétaire de séance.

Philippe BRANCHE, Maire de Cevins, accueille le Conseil Communautaire à la Salle des fêtes de sa Commune.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUILLET 2017 A BEAUFORT

Le compte-rendu du 20 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de **rajouter les délibérations** suivantes :

- **Délibération n°22b : Modification au règlement de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire 2017-2018, du Temps d'Activités Périscolaires 2017-2018 et du Centre de loisirs 2017-2018 - Secteur Haute Combe de Savoie – Rapporteur : Elisabeth REY**
- **Délibération n°27b : Plateforme Bois énergie– Signature d'un bail emphytéotique à conclure avec la Commune de Sainte Hélène sur Isère – Rapporteur : Xavier TORNIER**

Il est proposé de **modifier les rapporteurs** pour les délibérations suivantes :

- Délibération n°2 sera rapportée par **Christian RAUCAZ** en lieu et place de M. le Président
- Délibération n°3 sera rapportée par **Mireille GIORIA** en lieu et place de M. le Président
- Délibération n°4 sera rapportée par **Michel CHEVALLIER** en lieu et place de M. le Président
- Délibérations de n°5 à n°18 seront rapportées par **Christian RAUCAZ** en lieu et place de Christiane DETRAZ

Le Conseil Communautaire en prend acte.

COMMUNICATIONS

- **Arrêtés et Décisions pris en vertu des délégations données au Président par le Conseil Communautaire**

ADMINISTRATION GENERALE

- ❖ **Arrêté n°2017-174 : Délégations de fonctions à Christiane DETRAZ de la présidence de la Commission concession « Transports » (anciennement DSP) du 31 août 2017**
- ❖ **Arrêté n°2017-184 : Délégations de fonctions à Michel CHEVALLIER de la présidence de la Commission d'Appel d'offres du 11 septembre 2017**
- ❖ **Décision n°2017-175 : Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération Arlysère**

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération Arlysère est constituée comme suit : Elus du Conseil Communautaire : Michel CHEVALLIER, Christian RAUCAZ, Christiane DETRAZ, Patrice BURDET, Mireille GIORA et Pascale MASOERO.

Représentants des associations : 1 représentant par association

- Union Française des Consommateurs (UFC) que choisir - 73200 Albertville
- Confédération Syndicale des Familles (CSF) - 73200 Albertville
- Confédération Nationale du Logement (CNL) – 73200 Albertville
- Foyer d'Animation pour Tous (FAT) – 73400 Ugine
- Union Commerciale d'Albertville - 73200 Albertville
- Association des Propriétaires de Chalet et d'Appartement de la Station des Saisies (AFCASS) - 73320 Hauteluce
- Fédération Rhône-Alpes des Protection de la Nature (FRAPNA Savoie) - 73000 Chambéry

MARCHES PUBLICS

❖ **Décision n°2017-112 : MAPA 2017-CAA-008 - Animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du Territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère**

Le marché « MAPA 2017-CAA-008 - Animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du Territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère » est confié à SOLIHA Isère Savoie (38600 FONTAINE) pour un montant total sur les 2 ans de 181 355,24 € HT.

Le marché est un accord-cadre à émission de bons de commandes avec maximum de 200 000 € HT pour la durée totale du marché de 2 ans.

Le marché est prévu pour une durée de 2 ans fermes.

❖ **Décision n°2017-167 : MAPA 2017-163-001 - Mise en place d'un réseau de transport touristique dans le Beaufortain**

Le marché « MAPA 2017-163-001 - Mise en place d'un réseau de transport touristique dans le Beaufortain » est confié à :

- Lot n°1 : Circuit n°1 : Albertville/Beaufort : AUTOCARS BLANC (73270 ARECHES) avec FAURE SAVOIE en co-traitant pour un montant total de 31 816,20 € HT.
- Lot n°2 : Circuit n°2 : Beaufort/Hauteluce/Les Saisies/Bisance/Bisance 1500 : AUTOCARS BLANC (73270 ARECHES) avec FAURE SAVOIE en co-traitant pour un montant total de 44 272,80 € HT.
- Lot n°3 : Circuit n°3 : Beaufort/Arêches/Saint Guérin : AUTOCARS BLANC (73270 ARECHES) pour un montant total de 23 075,00 € HT.

Le marché est prévu pour une durée de 9 semaines à compter du 1^{er} juillet 2017 et prendra fin le 3 septembre 2017.

❖ **Décision n°2017-168 : MAPA 2017-160-005 - Restauration et entretien de la ripisylve sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère**

Le marché « MAPA 2017-160-005 - Restauration et entretien de la ripisylve sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère » est confié à :

- Lot n°1 : Travaux de lutte contre les espèces envahissantes sur le Territoire du Beaufortain : ALPES PAYSAGE (73200 GILLY SUR ISERE) pour un montant total maximum de 14 000 € HT
- Lot n°2 : Travaux de lutte contre les espèces envahissantes sur le Territoire du Val d'Arly : ONF (73026 CHAMBERY Cedex) pour un montant total maximum de 13 000 € HT
- Lot n°3 : Travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sur le Territoire du Beaufortain : SARL GACHET ESPACES VERTS (73270 BEAUFORT) pour un montant total maximum de 36 000 € HT
- Lot n°4 : Travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sur le Territoire du Val d'Arly : ONF (73026 CHAMBERY Cedex) pour un montant total maximum de 37 000 € HT

Soit 100 000,00 € HT pour la durée totale du marché jusqu'au 31 août 2018.

Le marché est prévu à compter de sa notification et prendra fin le 31 août 2018.

❖ **Décision n°2017-169 : MAPA 2017-CAA-026 - Aménagement terrain familial de Tours-en-Savoie**

Le marché « MAPA 2017-CAA-026 - Aménagement terrain familial de Tours-en-Savoie » est confié aux entreprises suivantes :

- Lot 1 - Aménagement de voirie et réseaux : EIFFAGE SNC ROUTE (69285 Lyon Cedex) pour un montant de 53 654,50 € HT.

- Lot 2 - Espaces verts, clôture : MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT (73420 Drumettaz-Clarafond) pour un montant de 23 110,42 € HT.

❖ **Décision n°2017-172 : MAPA 2017-CAA-024 - Transport des ordures ménagères résiduelles et assimilées du quai de transfert de Venthon jusqu'à l'usine d'incinération de Chambéry**

Le marché « MAPA 2017-CAA-024 - Transport des ordures ménagères résiduelles et assimilées du quai de transfert de Venthon jusqu'à l'usine d'incinération de Chambéry » est confié à l'entreprise TRANS RF SAS (73 110 DETRIER) pour un montant annuel estimatif de 144 300 € HT.

Le marché est établi pour une durée de 1 an à compter du 14 septembre 2017.

❖ **Décision n°2017-173 : MAPA 2017-CAA-027 - Lavage des conteneurs pour la collecte des déchets ménagers**

Le marché « MAPA 2017-CAA-027 - Lavage des conteneurs pour la collecte des déchets ménagers » est confié aux entreprises suivantes :

- Lot 1 « Conteneurs semi-enterrés, conteneurs enterrés et colonnes aériennes » : ANCO SAS (13250 SAINT CHAMAS)
- Lot 2 « Bacs des points de regroupement » : ANCO SAS (13250 SAINT CHAMAS)

Le marché est prévu pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois. La durée totale maximale du marché est de 3 ans. Le marché est un accord-cadre à émission de bons de commande avec maximum de 120 000 € HT pour le lot 1 et de 75 000 € HT pour le lot 2 sur la durée totale du marché.

PEPINIERES D'ENTREPRISES

❖ **Décision n°2017-153 : Pépinière d'Ugine/CIP Communication - Avenant n°1 à la Convention de prestations de services et d'occupation à titre précaire**

Afin de pouvoir permettre à l'entreprise CIP Communication de disposer de plus de temps pour trouver un local, la convention, d'une durée initiale de 23 mois, sera, à titre dérogatoire et exceptionnel, prorogée d'une année, pour s'achever, au plus tard, le 31 mai 2018.

Le loyer mensuel est fixé à 6,22 € le m² (24^{ème} mois de la convention initiale) avec un coefficient d'augmentation de 1,03 par mois dans la limite de 7,21€ le m².

La mise à disposition de ces locaux ne pourra se prolonger au-delà du 31 mai 2018.

❖ **Décision n°2017-154 : Pépinière d'Ugine/CIP Communication - Avenant n°2 à la Convention de prestations de services et d'occupation à titre précaire**

A compter du 1^{er} août 2017, le 2^{ème} alinéa du paragraphe « Locaux » de l'article 8 de la Convention visée ci-dessus est modifié en ces termes :

« L'indemnisation se fera suivant le tableau annexé pour :

- le lot n° 8 d'une surface totale de 24 m²
- et le lot n° 11 d'une surface totale de 20 m²»

Le loyer mensuel est fixé à 6,79 € le m² (27^{ème} mois de la convention initiale) avec un coefficient d'augmentation de 1,03 par mois dans la limite de 7,21€ le m².

La mise à disposition de ces locaux ne pourra se prolonger au-delà du 31 mai 2018.

FINANCES

- ❖ **Décisions n°2017-170, n°2017-171 et n°2017-179 : Modification/Suppression de régies de recettes**

AD_2017_170	Acte modifiant la régie d'avances du siège de la Communauté d'Agglomération
AD_2017_171	Acte supprimant la régie de recettes du service Transports scolaires du SIRS de Frontenex
AD_2017_179	Acte supprimant la régie de recettes et d'avances des anciennes Communautés de communes (CCB, CCHCS, CORAL, CCV)

- ❖ **Décision n°2017-180 : Habitat/Logement - Garantie financière partielle (50%) d'un emprunt de 680 830 € réalisé par l'OPH de la Ville d'Ugine auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – Rénovation globale du foyer logement Les Gentianes I et II**
- ❖ **Décision n°2017-181 : Habitat/Logement - Garantie financière partielle (50%) d'un emprunt de 750 153 € réalisé par Val Savoie Habitat auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – Construction de 9 logements locatifs sociaux – Résidence L'Améthyste à Albertville**
- ❖ **Décision n°2017-182 : Habitat/Logement - Garantie financière partielle (50%) d'un emprunt de 838 478 € réalisé par Val Savoie Habitat auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – Réhabilitation de 50 logements – Résidence Les Charrières à Albertville**
- ❖ **Décision n°2017-183 : Habitat/Logement - Garantie financière partielle (50%) d'un emprunt de 873 756 € réalisé par Val Savoie Habitat auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – Réhabilitation de 96 logements – Résidence Le Plan Perrier à Albertville**

HALLE OLYMPIQUE/RESTAURANT LES PREMIERES LOGES

- ❖ **Décision n°2017-176 : Halle Olympique – Tarifs complémentaires à la délibération n°54 du 5 janvier 2017 – Location de tribunes de la salle événementielle de la Halle Olympique**

Location de tribunes avec montage et démontage à la charge du locataire (sans transports) :

- 5 € HT la place

Location de tribunes avec montage et démontage à la charge de la Halle Olympique (sans transports) :

- 12 € HT la place

- ❖ **Décision n°2017-177 : Halle Olympique – Tarifs du Restaurant de la Halle Olympique « Les Premières Loges »**

La décision n°2017-159 « Halle Olympique – Restaurant de la Halle Olympique « Les Premières Loges » » est abrogée.

Les tarifs du Restaurant de la Halle Olympique « Les Premières Loges » ont été modifiés.

Les recettes seront encaissées pour le compte de la régie du Restaurant de la Halle Olympique « Les Premières Loges ».

❖ **Décision n°2017-178 : Halle Olympique – Forum de la saisonnalité du 5 octobre 2017 - Tarifs location de la salle événementielle de la Halle Olympique**

Le tarif de location de la salle événementielle pour le Forum de la saisonnalité à la Halle Olympique le 5 octobre 2017 est fixé comme suit : 1000 € HT qui comprend la location de l'espace événementiel de 3 700 m² c'est-à-dire mise à disposition de la salle pour le montage (2 jours) et mise à disposition de la salle pour le démontage (1 jour)

Toutes ces décisions sont consultables sur le site www.arlyse.fr.

AUTRES COMMUNICATIONS

❖ **Retour sur la CLECT : réunion du 7 septembre 2017**

Christian RAUCAZ revient sur la réunion de la CLECT du 7 septembre dernier. Le rapport d'évaluation des charges transférées rédigé en conséquence va être notifié dans les tous prochains jours aux Communes pour examen par les Conseils municipaux dans les trois mois.

La CLECT dont la composition est la même que le Bureau élargi a par ailleurs pris connaissance des éléments chiffrés permettant d'analyser les données et impact de la fusion pour les différentes Communes.

Il sera proposé ensuite un pacte financier et un vote des Attributions de Compensation (AC) le 14 décembre 2017 au Conseil Communautaire dans lequel sera intégré l'amendement « Vairetto solidarité » dont les calculs se finalisent actuellement.

❖ **Information Commande Publique**

M. le Président rappelle et explicite les procédures en place dans les services de l'Agglomération en matière de Commande publique et le rôle de la Commission Achats. Elles sont, même si elles génèrent quelques changements d'habitude, les garanties d'une bonne gestion des deniers publics.

Il cite quelques exemples pour monter l'efficacité de ce travail que l'Agglomération mène aussi avec ses partenaires :

SIARA Travaux de requalification des réseaux à Albertville (Groupement SIARA Albertville) :									
Estimation initiale :			2 853 000 €						
Montant lors de la remise des plis :			2 920 000 €						
Montant marché signé après négociation :			2 831 200 €						
Travaux de raccordement du SI Vernay et de Esserts-Blay au réseau de La Bâthie (Groupement La Bâthie) :									
Estimation AVP :			3 720 000 €						
Estimation PRO :			3 026 000 €						
Montant lors de la remise des plis :			3 116 000 €						
Montant marché signé après négociation:			2 923 000 €						
Etude préalable au transfert de compétence eau et assainissement									
Estimation initiale :			105 000 €						
Montant lors de la remise des plis :			89 775 €						
Montant marché signé après négociation:			69 000 €						
Création d'un site internet institutionnel pour Arlysère Agglomération (hors options)									
Montant lors de la remise des plis :			22 590 €						
Montant marché signé après négociation:			19 507 €						
Aménagement terrain familial de Tours en Savoie									
Estimation initiale :			89 900 €						
Montant lors de la remise des plis :			83 600 €						
Montant marché signé après négociation:			76 800 €						
Lavage des conteneurs pour la collecte des déchets ménagers									
Montant lors de la remise des plis :			24 500 €						
Montant marché signé après négociation:			23 560 €						
ZAC Tétrapole - Reprise de la voirie et création de trottoirs dans la rue du Bois de l'Île à Tournon									
Estimation initiale :			1 270 350 €						
Montant lors de la remise des plis :			1 144 100 €						
Montant marché signé après négociation:			842 530 €						

❖ Eau et Assainissement

L'Agglomération sera au 1^{er} janvier 2018 compétente en Assainissement sur l'ensemble de son Territoire. Parallèlement, la procédure de prise de compétence Eau est en cours, les communes ont été invitées à en délibérer.

En préparation de la mise en œuvre probable et prochaine, des rencontres sont actuellement organisées avec les différentes communes en préparation des transferts, conventions de gestion...

❖ Associations/Agglomération

Une réunion va être organisée avec les différentes associations du Territoire auxquelles Arlysère accorde des subventions importantes dans le cadre de conventions d'objectifs.

Les Présidents et bureaux des associations vont être rencontrés afin d'expliquer le nouveau fonctionnement, les contraintes et attentes de l'Agglomération.

❖ Communication et réunion du 28 septembre 2017 avec tous les élus municipaux

La réunion des Conseillers Municipaux du Territoire aura lieu le jeudi 28 septembre 2017 à 18h30 à la Salle de la Pierre du Roy à Albertville. Tous les Conseillers municipaux sont les bienvenus.

Il est rappelé l'intérêt de ces rencontres qui sont des moments d'échanges importants, pouvant intéresser tout élu municipal, surtout dans le contexte présent d'après fusion.

❖ **Arrêté n°2017-166 : Complément à la délégation de fonctions à François CANTAMESSA (AD_2017-005)**

L'article 1 de l'arrêté n°2017-005 en date du 17 janvier 2017 portant délégation François CANTAMESSA a été complété comme suit : « Il est donné délégation à Monsieur François CANTAMESSA pour les affaires traitant du suivi technique du patrimoine immobilier existant et créé par la Communauté d'Agglomération Arlysère. »

Les autres articles de l'arrêté n°2017-005 restent inchangés.

Dans ce cadre, un tour d'horizon du patrimoine immobilier est en cours, recensant les priorités et les choix à opérer. Un programme, va être élaboré sur 3-4 ans, pour présentation et arbitrage ces prochains mois.

❖ **Règlement intérieur du Conseil Communautaire : remarque de la sous-préfecture concernant le scrutin à huis clos (article 8)**

A réception du règlement intérieur, les services de l'Etat ont signalé les modalités de scrutin à huit clos dans les Communauté d'Agglomération qui sont légèrement différentes de ce qui se passe dans les communes : « cette décision doit être prise à la majorité absolue des membres présents et représentés et non à la majorité des suffrages exprimés ».

❖ **Avis d'enquête publique et avis d'enquête parcellaire : Projet d'aménagement du Torrent de La Combaz sur les territoires des Communes de Notre Dame de Millières, Sainte Hélène sur Isère, Frontenex et Tournon et de réalisation d'une aire de grands passages des gens du voyage sur le territoire de la Commune de Tournon**

Enquête publique depuis le 20 septembre et jusqu'au 26 octobre 2017.

Dossier d'enquête publique consultable à L'Arpège aux jours et heures d'ouverture ou sur www.sisarc.fr

❖ **Parution des recueils des actes administratifs**

Le recueil des actes administratifs n°1 (1^{er} semestre 2017) est disponible et consultable au siège de la Communauté d'Agglomération. Il peut également être consulté sur le site internet www.arlysere.fr.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation d'un nouveau délégué communautaire

Rapporteur : M. le Président

Dans la suite de son élection en qualité de Député et par courrier en date du 21 août 2017, Vincent ROLLAND a adressé sa démission de son poste de conseiller municipal à la Ville d'Albertville. De fait, il n'exerce plus non plus ses fonctions de conseiller communautaire.

Conformément à l'article L.273-10 du Code Electoral, Esman ERGUL est installé en tant que délégué titulaire représentant la Ville d'Albertville.

Esman ERGUL est installé en qualité de conseiller communautaire titulaire pour représenter la Ville d'Albertville.

Le Conseil Communautaire est désormais constitué comme suit :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Aziz	ABBAS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Martine	BERTHET
ALBERTVILLE	Claude	BESEVAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Yves	DUJOL
ALBERTVILLE	Esman	ERGUL
ALBERTVILLE	David	GUILLOT
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Claudie	LEGER
ALBERTVILLE	Marie-Agnès	LEROUX
ALBERTVILLE	Jean	MARTINATO
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Valérie	ROUGERON
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX

ALBERTVILLE	Catherine	TERRAZ
ALBERTVILLE	Muriel	THEATE
ALLONDAZ	Bettina	CERVELLIN
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BATHIE (LA)	Béatrice	BUSILLET
BEAUFORT	Nicolas	BLANC
BEAUFORT	Annick	CRESENS
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
CLERY	Frédéric	PALLUEL-LAFLEUR
COHENNOZ	Christiane	DETRAZ
CREST-VOLAND	Lionel	MOLLIER
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FLUMET	Marie-Claude	ANSANAY-ALEX
FRONTENEX	Sandrine	POIGNET
FRONTENEX	Laurent	VERNAZ
GILLY SUR ISERE	Jean-François	ALLARD
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Louise	TOGNET
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Bruno	KARST
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE LES SAISIES	Mireille	GIORIA
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
MARTHOD	Franck	ROUBEAU
MERCURY	Marie-France	LOMBARDI
MERCURY	Michel	ROTA
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Elisabeth	REY
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI

QUEIGE	Raymond	COMBAZ
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINTE HELENE SUR ISERE	Daniel	TAVEL
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Georges	MEUNIER
SAINT PAUL SUR ISERE	Patrick	MICHAULT
SAINT VITAL	G�rard	BLANCO
THENESOL	Patrick	PECCHIO
TOURNON	Xavier	TORNIER
TOURS EN SAVOIE	Chantal	MARTIN
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Agn�s	CREPY
UGINE	Philippe	GARZON
UGINE	Emmanuel	LOMBARD
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Fran�oise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Fran�ois	CANTAMESSA
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

D lib ration transmise au repr sentant de l'Etat le 29/09/2017

2. Nouvelle composition de la CLECT

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Par d lib ration du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire d cidait de la cr ation de la Commission d'Evaluation des Charges Transf r es (CLECT) et d cidait que la composition de la CLECT serait la m me que celle du Bureau  largi permettant d'associer aux travaux de la CLECT, outre le Bureau, les Maires des Communes membres, les  lus municipaux Pr sidents de Syndicats dissouts ou susceptibles de l' tre dans le courant du mandat du fait des prises de comp tence.

Du fait de la d mission de Vincent ROLLAND, ***le Conseil Communautaire, apr s en avoir d lib r ,   l'unanimit  des membres pr sents et repr sent s, d termine la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transf r es (CLECT) et d signe par 70 voix les Conseillers municipaux membres de ladite Commission comme suit :***

Franck LOMBARD (Maire d'Ugine), Martine BERTHET (Maire d'Albertville), Annick CRESSENS (Maire de Beaufort), Christiane DETRAZ (Maire de Cohennoz), Xavier TORNIER (Maire de Tournon), Fran ois CANTAMESSA (Maire de Venthon), Mireille GIORIA (Maire d'Hauteluce), Fran ois GAUDIN, (Maire de Gr sy-sur-Is re), Lionel MOLLIER (Maire de Crest-Voland), Christian RAUCAZ (Maire de Verrens-Arvey), Andr  VAIRETTO (Pr sident du SICSA + Maire de Notre Dame des Millieres), Pascale

MASOERO (Albertville), Philippe MOLLIER (Maire de Notre Dame de Bellecombe), Emmanuel HUGUET (Maire de Villard), Michel CHEVALLIER (Ugine)

Gérard BLANCO (Président Le Fayet + Maire de St Vital), Marie-Claude ANCANAY-ALEX (Flumet), Elisabeth REY (Montailleur), Emmanuel LOMBARD (Ugine), Daniel TAVEL (Président SIEAGA + Maire de Ste Hélène sur Isère), Patrice BURDET (Maire de Rognaix), Philippe GARZON (Ugine, Président SMBVA), Frédéric BURNIER-FRAMBORET (Albertville + Président SIARA), Michel ROTA (Mercury), Georges MEUNIER (Maire de St Nicolas La Chapelle), Jean-Pierre ANDRE (Maire de La Bâthie)

Franck ROUBEAU (Maire de Marthod), Sandrine POIGNET (Frontenex), Jean-François BRUGNON (Albertville), Hervé BERNAILLE (Albertville), Julien BENARD (Bonvillard), Noël BIBOLLET (Maire de La Giétaz), Nicolas BLANC (Beaufort), Yves DUJOL (Albertville), James DUNAND-SAUTHIER (Maire de Pallud), Jean-Claude LAVOINE (Maire de Monthion), Raphaël THEVENON (Maire d'Esserts-Blay), Patrick MICHAULT (Président SI Vernays + Maire de St Paul sur Isère), Jean-Pierre FAZZARI (Maire de Plancherine), Hervé MURAZ DULAURIER (Maire de Césarches), Bruno KARST (Grignon)
Jean-Noël BERTHOD (Villard sur Doron)

Gaël MIANO (Tournon + Président SIMACS), Christian EXCOFFON (Cohennoz + Président SIEPAM), Pierre LOUBET (Président SIEBE + Maire de Gilly-sur-Isère), Maguy RUFFIER (Esserts-Blay + Présidente SIBTAS), Laurent VERNAZ (Frontenex + Président CIAS)

Bettina CERVELLIN (Maire d'Allondaz), Jean-Claude HUGONIN (Maire de Bonvillard), Philippe BRANCHE (Maire de Cevins), Frédéric PALLUEL-LAFLEUR (Maire de Cléry), Marie-Pierre OUVRIER-BUFFET (Maire de Flumet), Jean-Paul GIRARD (Maire de Frontenex), Brigitte PETIT (Maire de Grignon), Alain ZOCCOLO (Maire de Mercury), Jean-Claude SIBUET-BECQUET (Maire de Montailleur), Edouard MEUNIER (Maire de Queige), Patrick PECCHIO (Maire de Thénésol), Chantal MARTIN (Maire de Tours-en-Savoie).

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

3. Désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'Administration de la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville en remplacement de Vincent Rolland

Rapporteur : Mireille GIORIA

Par délibération n°32 du 5 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère désignait Martine BERTHET, Philippe MOLLIER, Laurent GRAZIANO, Jean-Pierre JARRE, Vincent ROLLAND, Mireille GIORIA, Philippe TROUTOT et André VAIRETTO pour siéger en qualité de membre de droit au Conseil d'Administration de la « Maison du Tourisme » du Pays d'Albertville en qualité de membres de droit.

Du fait de la démission de Vincent ROLLAND de son mandat communal et communautaire, il est convenu de le remplacer au CA de la MDT

Xavier TORNIER est candidat.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection du remplaçant de Vincent Rolland qui siégera au Conseil d'Administration de la « Maison du Tourisme » du Pays d'Albertville et désigne par 70 voix, Xavier TORNIER, en qualité de membre de droit.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

4. Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Nomination de deux délégués communautaires supplémentaires

Rapporteur : Michel CHEVALLIER

Par délibération n°3 du 9 mars 2017, le Conseil Communautaire approuvait la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et désignait ses représentants à la CCSPL : Michel CHEVALLIER, Christian RAUCAZ, Christiane DETRAZ, Patrice BURDET, Mireille GIORA, Pascale MASOERO.

Présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, la Commission Consultative de Services Publics Locaux comprend :

- des membres du Conseil Communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Communautaire.

Dans la suite de la consultation faite auprès des associations locales, la composition de la CCSPL a été arrêtée par le Président par décision en date du 2 août 2017.

Les associations locales y sont représentées comme suit - 1 représentant par association :

- Union Française des Consommateurs (UFC) que choisir 296 avenue Eugène Ducretet - 73200 Albertville
- Confédération Syndicale des Familles (CSF) : 14 rue de Longeray - 73200 Albertville
- Confédération Nationale du Logement (CNL) : 2 rue de Longeray – 73200 Albertville
- Foyer d'Animation pour Tous (FAT) : 45 place Montmain – 73400 Ugine
- Union Commerciale d'Albertville : 2 rue Pargoud - 73200 Albertville
- Association des Propriétaires de Chalet et d'Appartement de la Station des Saisies (AFCASS) : Avenue des JO - 73320 Hauteluce
- Fédération Rhône-Alpes des Protections de la nature (FRAPNA Savoie)- 27 passage de Charléty - 73000 Chambéry

Au vu de la représentation actuelle et compte-tenu des nouvelles compétences qui vont prochainement être exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère, il est proposé de compléter cette désignation avec la nomination de deux autres élus communautaires complémentaires : Michel ROTA et Gérard BLANCO.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne par 70 voix comme suit les membres du Conseil communautaire pour siéger à cette commission : Michel CHEVALLIER, Christian RAUCAZ, Christiane DETRAZ, Patrice BURDET, Mireille GIORA, Pascale MASOERO, Michel ROTA et Gérard BLANCO.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

FINANCES

5. Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « librairie indépendante de référence »

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le label de librairie indépendante de référence est délivré aux petites ou moyennes entreprises qui réalisent une activité principale de vente de livres neufs au détail. Ces entreprises doivent disposer de locaux ouverts à tout public et proposer un service de qualité reposant notamment sur une offre diversifiée de titres. De plus, une personne affectée à la vente de livres et des actions régulières d'animation culturelle doit être présente dans les conditions prévues au Décret du 27 avril 2010.

Le Code Général des impôts, notamment son article 1464-I, prévoit une possibilité d'exonération de la Contribution Economique Territoriale (CET), en faveur des librairies ayant le label de librairie indépendante de référence (LIR) défini par le Décret n°2011-993 du 25 août 2011.

Cette exonération reste soumise à une délibération des collectivités locales compétentes portant sur les deux bases d'imposition qui composent la CET, à savoir les Régions, les Départements et les Communes pour ce qui concerne la part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui leur revient, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale pour ce qui concerne la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Par délibération du 28 octobre 2010, la Communauté de Communes de la Région d'Albertville avait délibéré en ce sens.

Il est précisé à l'Assemblée, que la Librairie des Bauges à Albertville est labellisée « librairie indépendante de référence ».

Agnès CREPY demande si d'autres librairies sur Albertville sont concernées.

Il lui est répondu que pour pouvoir bénéficier de cette exonération, la deuxième librairie d'Albertville doit faire sa demande de labellisation.

Est ensuite posée la question de savoir, si d'autres librairies peuvent prétendre à cette exonération sur le Territoire, dans le Val d'Arly ou le Beaufortain par exemple, il semble qu'il n'y ait pas d'autre librairie labellisée « librairie indépendante » sur ces territoires.

François RIEU demande quel est l'impact financier de ces exonérations.

Il n'est pas possible aujourd'hui d'annoncer un chiffre. Toutefois, l'incidence est sans doute minime, au vu du peu d'établissements concernés.

Jean-Pierre JARRE apporte l'information suivante : le dispositif d'exonération de CFE existe aussi pour les magasins dit « de presse spécialisée », ce qui concerne près d'un débit de presse sur deux. L'Etat se suppléerait auprès des communes pour compenser les 750 € (en moyenne) annuels manquants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises aux établissements du Territoire Arlysère réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de librairie indépendante de référence.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

6. Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE) en faveur des établissements de spectacles cinématographiques

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le Code Général des impôts, notamment les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464-A, permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Peuvent être exonérés de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) :

- dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai »;
- dans la limite de 33 %, tous les autres établissements.

En ce qui concerne la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts dispose que : en ce qui concerne la part perçue au profit des Communes ou des EPCI, lorsqu'une exonération est accordée au titre de la Contribution Foncière des Entreprises, la Contribution sur la Valeur Ajoutée est exonérée à la demande des entreprises, dans les mêmes proportions que la Contribution Foncière des Entreprises.

Par délibération du 28 octobre 2010, la Communauté de Communes de la Région d'Albertville avait délibéré, pour exonérer à 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'exonération de 100 % de la CFE et de la CVAE aux établissements de spectacles cinématographiques du Territoire Arlysère qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

7. Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE) en faveur des entreprises de spectacles vivants

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le Code Général des impôts, notamment les dispositions des 1° de l'article 1464-A, permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants.

Dans la limite de 100 %, les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après :

- les théâtres nationaux
- les autres théâtres fixes
- les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique
- les concerts symboliques et autres, les orchestres divers et les chorales

- les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés concerts, les music-halls et les cirques
- les spectacles musicaux et de variétés,
- les lieux de diffusion de spectacles vivants d'une capacité moyenne d'accueil du public inférieure à 1500 places

En ce qui concerne la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts dispose que : en ce qui concerne la part perçue au profit des Communes ou des EPCI, lorsqu'une exonération est accordée au titre de la Contribution Foncière des Entreprises, la Contribution sur la Valeur Ajoutée est exonérée à la demande des entreprises, dans les mêmes proportions que la Contribution Foncière des Entreprises.

Par délibération en date du 19 décembre 2013, la Communauté de Communes de la Région d'Albertville avait délibéré, pour exonérer à 100 %, les entreprises de spectacles vivants selon les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'exonération de 100 % de la CFE et de la CVAE aux Entreprises de spectacles vivants du Territoire Arlysère selon les conditions définies ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

8. Fiscalité des ménages – Abattements, Exonérations

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le Code Général des impôts ouvre la possibilité aux collectivités locales de moduler certains éléments de la fiscalité locale pour son territoire. Les délibérations afférentes doivent intervenir avant le 1^{er} octobre de l'année précédant leur mise en œuvre.

Avant la fusion, certaines Communautés de Communes du Val d'Arly et du Beaufortain avaient délibéré l'exonération de Taxe d'Habitation (TH) ou au contraire la suppression d'exonération sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux inoccupés ou encore de la suppression d'exonération sur le foncier bâti pour les constructions nouvelles. Les Communautés de la Région d'Albertville et de la Haute Combe de Savoie quant à elles ne pratiquaient aucun abattement ou suppression d'exonération.

La Commission des Finances s'est réunie le 19 septembre dernier, afin de faire avec le Cabinet Stratorial, une analyse des enjeux et impacts liés aux abattements ou suppression d'abattement que la Communauté d'Agglomération pourrait adopter, sur la base des simulations élaborées par ce prestataire, en lien avec les services de l'Agglomération.

Christian Raucaz, au vu du power point joint en annexe, explique que la Commission des Finances, propose de ne voter ni abattement, ni exonération d'abattement. Ce sont ainsi les abattements de la valeur communale qui s'appliqueront à la place de l'Agglomération sur les bases correspondantes de chaque commune.

En effet, l'étude menée par les services, accompagnés par le Cabinet Stratorial, montre que dans ce cas la diminution de produit pour l'Agglomération est de l'ordre de 32 000 €, l'impact pour les communes est neutre, c'est sans incidence pour les contribuables des anciennes communautés « du bas », tandis que pour les Communautés de Communes « du haut » l'impact peut être positif ou négatif selon les cas. Les communes concernées peuvent réajuster au cas par cas.

Par contre, si la Communauté d'Agglomération décide d'instituer une politique d'abattement minimaliste, ce sont tous les contribuables qui seront impactés.

Enfin, vu les incertitudes quant au devenir de la Taxe d'habitation, il paraît préférable de ne rien engager cette année.

M. le Président explique que cette décision a néanmoins une incidence pour les contribuables des Communautés du Val d'Arly et du Beaufortain, c'est une donnée de plus à prendre en compte dans les calculs de l'attribution de solidarité dite « amendement Vaireto » actuellement en réflexion.

9. Halle Olympique - Régularisation de prélèvements de la société « PAYBOX/Point transaction système » imputés par erreur à la régie de recettes de la Halle Olympique pendant l'année 2016 puis pendant le 1^{er} semestre 2017 - Décharge de responsabilité et remise gracieuse au trésorier

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Fin 2015, il a été souscrit pour la Halle Olympique un contrat monétique de Vente à Distance (VAD internet) auprès de la société « PAYBOX/Point transaction système » domicilié à Guyancourt (78280).

A la signature du contrat, il a été joint, par erreur, le RIB du compte DFT de la régie de recettes de la Halle Olympique en lieu et place du RIB de la Halle Olympique. Des prélèvements ont donc eu lieu à tort sur le compte de la régie de recettes engendrant un déficit de 401.33 € pour 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la régularisation de la situation par le versement d'un montant de 401,33 € au compte 6718 de la Halle Olympique.

La situation a été constatée lors du contrôle de la régie de recettes de la Halle Olympique effectué par la trésorerie le 1^{er} juin 2017.

Le déficit 2017 de 407,65 € a alors été constaté par la trésorerie et un ordre de versement a été établi à l'encontre du régisseur le 4 juillet 2017 pour les sommes concernant ces prélèvements de 2017 soit 407.65 €.

Le régisseur, par courrier en date du 12 juillet 2017, fait une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à cette demande et à accorder une décharge de responsabilité et la remise gracieuse au régisseur de la Halle Olympique.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

10. Halle Olympique - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 1 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - CA ARLYSÈRE HALLE OLYMPIQUE						
Ch.	Libellés	BP 2017	DM & VC 2017	Crédits 2017	DM n°1	Crédits 2017 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	592 800,00		592 800,00		592 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	458 500,00		458 500,00		458 500,00
65	Autres charges de gestion courante			0,00		0,00
66	Charges financières	151 000,00		151 000,00		151 000,00
67	Charges exceptionnelles	995 280,00		995 280,00		995 280,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	180 900,00		180 900,00		180 900,00
002	Déficit d'exploitation reporté			0,00		0,00
	Total dépenses de fonctionnement	2 378 480,00	0,00	2 378 480,00	0,00	2 378 480,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Ventes et produits fabriqués	272 200,00		272 200,00		272 200,00
75	Autres produits de gestion courante	314 000,00		314 000,00		314 000,00
77	Produits exceptionnels	800 000,00		800 000,00		800 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	992 280,00		992 280,00		992 280,00
	Total recettes de fonctionnement	2 378 480,00	0,00	2 378 480,00	0,00	2 378 480,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	265 000,00		265 000,00		265 000,00
21	Immobilisations corporelles	62 000,23		62 000,23	50 000,00	112 000,23
23	Immobilisations en cours	1 806 900,00		1 806 900,00	-50 000,00	1 756 900,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	992 280,00		992 280,00		992 280,00
001	Déficit d'investissement reporté	1 615 886,77		1 615 886,77		1 615 886,77
	Total dépenses d'investissement	4 742 067,00	0,00	4 742 067,00	0,00	4 742 067,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	36 508,85		36 508,85		36 508,85
13	Subvention d'investissement	3 386 505,00		3 386 505,00		3 386 505,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 138 153,15		1 138 153,15		1 138 153,15
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	180 900,00		180 900,00		180 900,00
	Total recettes d'investissement	4 742 067,00	0,00	4 742 067,00	0,00	4 742 067,00

François RIEU demande à quel événement est liée cette dépense.

Il lui est répondu qu'il s'agit de matériel standard, de base (accroche rideau...), qui servira à l'ensemble de la structure et non à un spectacle déterminé. C'était une dépense nécessaire mais qui n'est pas rattaché à un événement en particulier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 au Budget annexe de la Halle Olympique comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

11. Equipements Aquatiques - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 1 ci-après :

Ch.	Libellés	BP 2017	DM & VC 2017	Crédits 2017	Proposition DM n° 1	Crédits 2017 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	641 525,00		641 525,00	-4 914,00	636 611,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	989 515,00		989 515,00		989 515,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00		1 000,00
66	Charges financières	52 200,00		52 200,00		52 200,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00		10 000,00	4 914,00	14 914,00
023	Virement à la section d'investissement	73 865,00		73 865,00		73 865,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	138 644,00		138 644,00		138 644,00
002	Résultat de fonctionnement reporté			0,00		0,00
	Total dépenses de fonctionnement	1 906 749,00	0,00	1 906 749,00	0,00	1 906 749,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Ventes et produits fabriqués	919 715,18		919 715,18		919 715,18
74	Dotations et participations	2 586,00		2 586,00		2 586,00
75	Autres produits de gestion courante	1 250,00		1 250,00		1 250,00
77	Produits exceptionnels	951 980,00		951 980,00		951 980,00
013	Atténuations de charges			0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	24 820,00		24 820,00		24 820,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 397,82		6 397,82		6 397,82
	Total recettes de fonctionnement	1 906 749,00	0,00	1 906 749,00	0,00	1 906 749,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	114 000,00		114 000,00		114 000,00
21	Immobilisations corporelles	86 580,00		86 580,00		86 580,00
23	Immobilisations en cours	65 000,00		65 000,00		65 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	24 820,00		24 820,00		24 820,00
	Total dépenses d'investissement	290 400,00	0,00	290 400,00	0,00	290 400,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	23 061,01		23 061,01		23 061,01
13	Subvention d'investissement			0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	73 865,00		73 865,00		73 865,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	138 644,00		138 644,00		138 644,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	54 829,99		54 829,99		54 829,99
	Total recettes d'investissement	290 400,00	0,00	290 400,00	0,00	290 400,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 au Budget annexe des Equipements Aquatiques comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

12. Versement d'une subvention au Comité des Fêtes de La Giétaz en Aravis

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion/transformation des quatre Communautés de Communes Co.RAL, CCB, CCHCS, Com'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la demande de subvention déposée par le Comité des Fêtes de La Giétaz en Aravis,

La Communauté de Communes du Val d'Arly votait jusqu'alors, chaque année, une enveloppe de 6 000 €, à répartir entre les Communes de son territoire. Cette somme était attribuée à des personnes morales, organisant des manifestations qui revêtent un intérêt intercommunal, étant entendu que les manifestations de l'Office de Tourisme Intercommunal n'étaient pas subventionnables dans ce cadre-là.

Chacune des Communes disposaient d'un montant de 1 000 €, à attribuer à l'entité de son choix. Cinq des six Communes se sont déjà positionnées pour 2017 et les subventions ont été mandatées en début d'année.

Dans la continuité du dispositif qui pré-existait dans le Val d'Arly, la Commune de la Giettaz-en-Aravis propose pour 2017 de soutenir le Comité des Fêtes de La-Giettaz-en-Aravis dans l'édition 2017 de la Fête d'Antan, survenue le 30 juillet dernier.

Cette dépense avait été budgétée et sera inscrite à l'article 6574 du budget 2017 de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Patrice BURDET pensait que l'Agglomération Arlysère avait soldé toutes les demandes de subventions accordées précédemment par les Communautés de Communes.

M. le Président lui répond que comme il l'a expliqué en début de séance, les choses vont être remises à plat prochainement avec l'ensemble des associations.

Ceci étant, dans le cas présent, Com'Arly avait pris des engagements pour 2017 sur lesquels il n'est pas question de revenir, principe qui a été appliqué du reste à tous les fonctionnements spécifiques pour cette année. Dans ce territoire, les communes n'ayant plus compétence pour l'animation touristique, Com'Arly avait mis en place ce dispositif qui permettait de subventionner des animations hors du champ de compétence de l'OTI afin que les villages puissent continuer à animer des fêtes, contribuant à l'attractivité du Territoire.

Il s'agit d'une étape transitoire pour simplement poursuivre les engagements pris par les Communautés précédemment.

Comme pour d'autres subventions versées dans chacun des territoires, il va être nécessaire de revoir les modalités selon lesquels ces engagements sont poursuivis : retour des crédits vers les communes, prise en compte par l'OTI ?

Philippe MOLLIER complète ces propos en rappelant les fêtes et animations portées par ce dispositif prévu à l'échelle de toutes les communes du Val d'Arly :

- Pour Crest-Voland et Cohennoz, la Fête des Vieux Fours
- Pour Flumet : la Fête du Plan d'eau
- Pour Notre-Dame-de-Bellecombe : Le Festival des Vins
- Pour St-Nicolas-La-Chapelle : attribution 2016 et 2017 à l'association Art et Culture en Arly – Journée des peintres
- Pour La-Giettaz-en-Aravis : Festival Giett'en Chœur pour 2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement d'une subvention de 1 000 € au Comité des Fêtes de La Giettaz en Aravis.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

STATION SERVICE DU VAL D'ARLY

13. Approbation des statuts de la Régie à autonomie financière « Station-service Arlysère » - Désignation des membres du Conseil d'exploitation et du Directeur

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Dans la continuité de la délibération n° 51 du 5 janvier dernier actant de la création d'une Régie dotée de l'autonomie financière pour la Station-service du Val d'Arly, il convient d'approuver les statuts de cette Régie.

Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'exploitation dont le projet est consultable au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Ils prévoient notamment que les membres du Conseil d'exploitation soient désignés par le Conseil Communautaire, parmi ses membres, sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Précédemment, Com'Arly avait désigné comme membres du Conseil d'exploitation, les membres suivants : Christiane DETRAZ, Philippe MOLLIER, Georges MEUNIER, Michel BIBOLLET, Pierre OUVRIER-BUFFET, Noël BIBOLLET, Lionel MOLLIER et Marie-Pierre OUVRIER.

M. le Président propose de désigner : Christiane DETRAZ, Philippe MOLLIER, Georges MEUNIER, Noël BIBOLLET, Lionel MOLLIER et Marie-Claude ANSANAY-ALEX comme membres du Conseil d'exploitation.

Le Directeur de la Régie est désigné par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère, dans les mêmes formes que les membres du Conseil d'exploitation.

M. le Président propose de désigner Yann CARDON comme Directeur de la Régie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les statuts de la Régie à autonomie financière « Station-service d'Arlysère » ;***
- désigne par 70 voix les membres du Conseil d'exploitation comme suit : Christiane DETRAZ, Philippe MOLLIER, Georges MEUNIER, Noël BIBOLLET, Lionel MOLLIER, Marie-Claude ANSANAY-ALEX ;***
- désigne par 70 voix, Yann CARDON en qualité de Directeur de la régie Station-service Arlysère.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

14. Bilan d'activité 2016 de la Station-service du Val d'Arly

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Par délibération du 4 avril 2012, la Communauté de Communes du Val d'Arly, déclarait d'intérêt communautaire : la création, la construction et la gestion d'une Station-service dans le Val d'Arly du fait de la carence du secteur privé dans ce domaine.

Du fait de la fusion au 1^{er} janvier 2017, la Station-service du Val d'Arly est désormais transférée et gérée par la Communauté d'Agglomération Arlysère au titre de ses compétences facultatives. Ce service public industriel et commercial est exploité en régie dotée de la seule autonomie financière.

Conformément à l'article L.1412-1 du CGCT, le bilan d'activité de ce service, exploité en régie dotée de l'autonomie financière, a été examiné par la CCSPL le 7 septembre dernier.

Il est consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <http://www.arlyserre.fr/la-communaute-dagglomeration-arlyserre/documents-officiels/rapports-dactivite/>.

Il est présenté en séance.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

15. Fixation du tarif pour la vente de carburant de la Station-service du Val d'Arly **Rapporteur : Christian RAUCAZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly stipulant la reprise des compétences optionnelles exercées par les anciennes collectivités par la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Com'Arly, collectivité dissoute au 1^{er} janvier 2017, était jusqu'alors autorité compétente pour la création, la construction et la gestion d'une Station-service intercommunale dans le Val d'Arly. Cet équipement, opérationnel depuis début août 2014, est depuis son ouverture géré en régie directe. Ce dispositif a été repris au 1^{er} janvier 2017 par la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Désormais, il incombe au Conseil Communautaire d'Arlysère de fixer le montant auquel sera vendu le carburant de la Station-service du Val d'Arly.

Précédemment, le Conseil Communautaire de Com'Arly avait décidé de vendre le carburant au prix d'achat, auquel était ajouté une marge permettant de poursuivre les deux objectifs suivants :

- Equilibrer le budget annexe Station-service par les seules recettes du service,
- Tout en proposant un carburant à des prix raisonnables pour les usagers.

La formule de calcul était la suivante :

$\text{Prix de vente du litre TTC} = (\text{Prix d'achat HT/L} + \text{marge appliquée/L}) + \text{TVA en vigueur.}$
--

Pour atteindre les objectifs fixés, le montant ajouté au prix d'achat du carburant était fixé ainsi :

- Gasoil : prix d'achat HT + 0,07 €
- SP 95 : prix d'achat HT + 0,09 €
- SP 98 : prix d'achat HT + 0,09 €

Ce service est soumis à de nombreuses données inconnues (volume de vente du carburant, montant des frais de fonctionnement...).

De plus, les tarifs pratiqués sont liés au prix d'achat du carburant lors de la passation de commande. Or, ces prix sont en constante évolution et ne sont connus qu'à chaque demande de prix.

Par ailleurs, la valeur du stock restant en cuve au moment de la commande influe nécessairement sur le prix pratiqué à la pompe et dans ce secteur concurrentiel, le prix pratiqué à l'instant T impacte fortement les ventes, ainsi que celles à venir. Maintenir une tarification compétitive est une nécessité.

Enfin, les prix psychologiques sont essentiels dans ce secteur d'activité : régulièrement les fournisseurs cherchent à obtenir un prix de vente dont le millième se terminant par 9.

Une valeur « rigide », standard appliqué à chaque commande, ne permettrait pas la souplesse de gestion dont ce type de service a besoin au quotidien.

Aussi, sans jamais affaiblir l'équilibre du service, il convient d'instituer un montant de marge flottant, propre à chacun des carburants, afin de maintenir la compétitivité du service face à la concurrence.

Pour répondre à cette problématique, il conviendrait d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à choisir pour chaque nouvelle commande de carburant la modalité la plus adaptée afin de fixer le prix parmi les options suivantes :

- **Option 1 : conservation des valeurs précédemment appliquées**

Pour rappel :

- pour le Gazole : Prix de vente du litre = (Prix d'achat HT/L + 0.07 € HT/L) + TVA en vigueur.
- pour le SP 95 et le SP 98 : Prix de vente du litre = (Prix d'achat HT/L + 0.09 € HT/L) + TVA en vigueur.

- **Option 2 : obtention d'un prix psychologique dont le millième se termine en 9 (baisse ou augmentation de la marge).**

Le dispositif pourrait être le suivant :

- pour le Gazole : si millième du prix de vente ne se termine pas par 9 avec l'application de la marge forte, alors re-calcul avec utilisation d'une marge +/- 7,7 % de la marge forte (soit valeurs comprises entre 0.065 € et 0.075 €).
- pour le SP 98 et le SP 95 : si millième du prix de vente ne se termine pas par 9 avec l'application de la marge forte, alors re-calcul avec utilisation d'une marge +/- 5,9 % de la marge forte (soit panel de valeurs comprises entre 0.085 € et 0.095 €).

Dans l'hypothèse où le millième se terminant en 9 ne serait toujours pas atteignable en restant dans les fourchettes indiquées, l'option 1 serait alors conservée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve sur les modalités de calculs des tarifs de vente de carburant hors taxe de la Station-service du Val d'Arly ;**
- **donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour fixer à chaque livraison le prix adéquat selon les modalités définies ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

David GUILLOT rejoint la séance à 18h45.

16. Tarification de la Station-service - Comptes professionnels – Gratuité des cartes magnétiques

Rapporteur : Christian RAUCAZ

La Station-service du Val d'Arly a mis en place un dispositif permettant, pour les comptes professionnels (entreprises, artisans, collectivités, associations, établissements publics) de bénéficier de cartes magnétiques, dispositif se substituant aux cartes bancaires.

Les transactions sont sécurisées par validation d'un code secret, connu des seuls services d'Arlysère et du client.

Ces cartes magnétiques permettent l'accès à tous les carburants : Gazole, SP 95 et SP 98, délivrés aux prix publics affichés. Le client n'est pas limité en nombre de cartes. En fin de mois, une facture commune retraçant l'ensemble des opérations, ventilées cartes par cartes, est établie et un titre exécutoire global est émis.

La fabrication et la livraison par la société reviennent pour une carte magnétique à 12 € HT. La gratuité des frais d'émission et de gestion avaient été décidées par le Conseil Communautaire de Com'Arly.

Philippe MOLLIER précise que trois comptes sont actuellement éligibles à ce dispositif :

- celui du Département, service TDL,
- celui de la Coopérative Fruitière du Val d'Arly,
- celui de la Compagnie des Cars Savoyards.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la continuité du principe de gratuité des cartes magnétiques, tant sur l'émission que sur la gestion, étant spécifié que ce dispositif s'adresse aux seuls professionnels.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

17. Tarification de la Station-service – Comptes professionnels - Remise commerciale

Rapporteur : Christian RAUCAZ

La station-service du Val d'Arly a atteint ses objectifs annuels pour 2016, avec plus de 790 000 litres de carburants vendus. Près de 160 000 litres proviennent de clients disposent de comptes professionnels. Certains de ces clients représentent une part importante de ces ventes.

Il est proposé de maintenir le principe précédemment instauré de remise commerciale tel que décrit ci-après.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le principe de la remise commerciale aux clients disposant d'un compte professionnel et qui se ravitaillent de manière importante ;**
- **approuve une remise commerciale accordée dans les conditions suivantes :**
 - 1) Pour les personnes dont l'achat de carburant est supérieur à 15 000 L sur l'année N.**
 - 2) Remise commerciale sous forme d'avoir, d'un montant de 2 % du montant total des factures HT de l'année N écoulée.**

3) Avoir déduit sur le montant TTC d'une facture au cours du 1^{er} semestre de l'année N+1.

4) Dispositif applicable chaque année.

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

COMMANDE PUBLIQUE

18. Attribution du marché n° 2017-CAA-014 « Fourniture de carburants à la pompe par carte magnétique »

Rapporteur : Christiane DETRAZ

La présente délibération porte sur la fourniture de carburant à la pompe par carte magnétique pour les véhicules de la Communauté d'Agglomération.

Ce projet de partenariat a reçu un avis favorable de la CCSPL le 7 septembre dernier.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, pour une durée d'un an, susceptible d'être reconduit trois fois une année (soit 4 années au maximum). L'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence.

Les avis appels public à la concurrence ont été publiés le 16 juin 2017 au JOUE, au BOAMP et sur le profil d'acheteur mutualisé www.marches-publics.info avec alerte par courriel aux fournisseurs inscrits.

La remise des offres était fixée au 17 juillet 2017.

6 offres ont été retirées sur la plateforme électronique (dont 3 anonymement).

1 pli a été reçu dans les délais impartis.

Les critères d'attribution pondérés prévus au règlement de consultation sont les suivants :

- Distance technique séparant la Communauté d'Agglomération de la station la plus proche du prestataire distribuant l'intégralité des carburants demandés (50%)
- Prix de la prestation : le critère prix sera apprécié au vu de la liste BPU-DQUE (50%)

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 septembre 2017 a attribué le marché de travaux n° 2017-CAA-014 « Fourniture de carburant à la pompe par carte magnétique » à l'entreprise ci-dessous, économiquement la plus avantageuse : TOTAL MARKETING France - 562 avenue du Parc de l'Ile - 92 000 Nanterre.

Le montant annuel estimatif est de 105 000 € HT/an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le marché public pour la « Fourniture de carburant à la pompe par carte magnétique » ;**
- **approuve la conclusion des marchés publics avec l'entreprise précitée ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives au présent marché public.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

CONTRATS

19. Demandes de subventions au titre du Contrat Ambition Région – CAR

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Dans le cadre du Contrat Ambition Région – CAR, la Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne des projets d'investissement du territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

➤ Développement et structuration d'une filière territoriale « Déchets » par la création d'un réseau d'ÉcoParcs

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des déchets, la Communauté d'Agglomération Arlysère réfléchit à la structuration de ses infrastructures. Cette réflexion va même au-delà des limites administratives de la Communauté d'Agglomération car elle pourrait inclure la vallée de la Tarentaise pour ce qui est des déchets verts. On constate en effet toute la difficulté de trouver des débouchés pour les flux de gravats et déchets verts, dont le coût de traitement est très élevé.

On constate également que la gestion des déblais inertes et le recyclage des matériaux est un poste de dépenses important pour les collectivités.

Enfin, le soutien aux professionnels quant à cette question semble un enjeu majeur afin de faciliter et de préserver l'activité et l'attractivité économique du territoire.

Après études de faisabilité, il semble opportun pour la Communauté d'Agglomération Arlysère de se doter d'outils performants et adaptés afin de structurer une filière territoriale « Déchets », tant au bénéfice des particuliers que des professionnels ou encore des collectivités. Pour ce faire, il convient de travailler à la mise en œuvre d'un réseau d'ÉcoParcs et déchetteries comprenant création, remise en état et requalification de sites qui permettront de valoriser la politique menée depuis plusieurs années au service de la protection environnementale et de la transition énergétique tant en termes de gestion que d'optimisation des collectes et traitements des déchets.

Ce projet comprend l'aménagement de trois sites : Venthon dédié aux professionnels, Gilly sur Isère dédié aux particuliers ainsi que Beaufort. La recherche d'une répartition territoriale a notamment permis d'élaborer cette proposition. Les projets relatifs à ces trois sites feront l'objet de demandes de subvention distinctes. L'état d'avancement de l'opération relative au site du Beaufortain permet dès à présent de solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

○ Site du Beaufortain

Le projet débiterait en octobre 2017 pour s'achever dans un délai d'un an.

Le montant total de l'opération serait de 1 100 000 € HT.

La demande de la Communauté d'Agglomération Arlysère quant à ce projet porte sur un soutien à hauteur de 200 000 € pour une dépense subventionnable de 800 000 € HT.

Financeurs	Taux	Montant (H.T.)
Région AuRA / CAR [DS : 0,8 M€ soit un taux de 25%]	18,2 % (indicatif)	200 000 €
TOTAL des subventions publiques	18,2 %	200 000 €
C.A. Arlysère	81,8 %	900 000 €
TOTAL Projet	100 %	1 100 000 €

➤ **Création et aménagement mutualisé d'un Espace Montagne et Olympisme – Porte d'entrée numéro 1 du territoire – Phase « Attractivité »**

Forte de son histoire olympique, la Communauté d'Agglomération Arlysère a pour ambition de requalifier et de développer le quartier olympique en construisant et rénovant des bâtiments, équipements et espaces au bénéfice de toute activité sportive, commerciale ou ludique.

Cette redynamisation permettra au Campus Olympique de devenir le principal pôle d'attractivité du territoire.

Intégré à ce projet territorial, il s'agira de créer et d'aménager un Espace Montagne et Olympisme adossé à la Halle Olympique. Ce bâtiment de près de 1 500 m² permettra de regrouper au sein d'un même lieu l'Office de Tourisme de l'Agglomération et le Musée des Jeux Olympiques. Un accueil mutualisé avec la Halle Olympique sera également mis en place. Cet Espace a ainsi pour vocation de devenir la porte d'entrée du territoire, véritable vitrine avancée des stations savoyardes et pôle d'attractivité majeur d'un quartier en développement, symbole du dynamisme et de la qualité de l'offre du territoire Arlysère.

L'objectif de l'opération est aussi de construire un bâtiment moderne, innovant, ludique et accessible tout en respectant l'engagement du territoire dans la démarche TEPOS-CV. En effet, ce bâtiment s'intégrera dans la volonté de transition énergétique du territoire en étant exemplaire.

Le projet débiterait au second semestre 2017 pour une livraison du bâtiment en fin d'année 2018. Le montant total de l'opération serait de 1 900 000 € HT. Des cofinancements sont sollicités, comme présenté dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

La demande de la Communauté d'Agglomération Arlysère quant à ce projet porte sur un soutien à hauteur de 350 000 € pour une dépense subventionnable de 950 000 € HT.

Financiers	Taux	Montant (H.T.)
État / TEPCV	21 % (indicatif)	400 000 €
État / DETR 2017	13,2 % (indicatif)	250 000 €
Région AuRA / CAR [DS : 0,95 M€ soit un taux de 36,84%]	18,4 % (indicatif)	350 000 €
TOTAL des subventions publiques	52,6 %	1 000 000 €
C.A. Arlysère	47,4 %	900 000 €
TOTAL Projet	100 %	1 900 000 €

François RIEU pose la question du caractère BEPOS de ce bâtiment. Il avait été précédemment répondu que ce bâtiment ne le serait pas. Or, dans la présentation du projet, il est fléché comme BEPOS. L'est-il au final ? Si oui, par quel levier ?

Il lui est répondu que la délibération va être rectifiée, si le bâtiment n'est pas BEPOS en lui-même, il fait partie d'un programme porté par un territoire TEPOS. Donc, le bâtiment, bien que ne répondant pas aux normes strictes permettant de le qualifier BEPOS sera bien économe en consommation énergétique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 1 abstention (François RIEU) et 69 voix pour :

- **approuve les projets présentés ci-avant : le développement et la structuration d'une filière territoriale « Déchets » par la création d'un réseau d'ÉcoParcs sur le site du Beaufortain ; et la création et l'aménagement mutualisé d'un Espace Montagne et Olympisme – Porte d'entrée numéro 1 du territoire ;**
- **approuve le coût prévisionnel des travaux pour des montants respectifs de 1 100 000 € HT et 1 900 000 € HT ;**

- **approuve les plans de financement respectifs de ces projets faisant apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités ;**
- **demande à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du CAR Arlysère des subventions respectives de 200 000 € et de 350 000 €, indispensable à la réalisation de ces opérations ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

20. Participation aux frais de gestion du secours hélicoptéré de la Sécurité Civile – Reconduction de la convention – Demande de subventions

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Initialement portée par l'Association des Maires, la participation aux frais de gestion du secours hélicoptéré de la sécurité civile constitue une des prérogatives de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Les collectivités de l'arrondissement d'Albertville contribuent ainsi pour la période estivale au détachement d'un hélicoptère complémentaire par rapport au dispositif classique, c'est-à-dire un hélicoptère pour le Département, stationné à Modane, assumant à la fois les missions de secours et de sécurité (hélicoptère très sollicité, d'où la demande des collectivités faite au Ministère d'un hélicoptère complémentaire).

Cet appareil a été basé sur l'altiport de Courchevel au cours de la saison été 2017.

La contribution des collectivités se fait via une participation aux frais de location des hangars et du personnel de l'altiport de Courchevel pour le stationnement de l'hélicoptère et l'hébergement des équipages et techniciens concernés.

Elle est assurée par Arlysère et par l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) à 50 % chacun.

Une convention établie entre l'APTV, le Syndicat Arlysère, la Sécurité Civile (Préfecture) et le SAF depuis 2010 définit les modalités d'hébergement de l'hélicoptère de la Sécurité Civile dans les locaux du SAF à l'altiport de Courchevel.

Le coût à la charge de la Communauté d'Agglomération Arlysère est établi à 11 488,80 € en 2017.

Il convient également de renouveler la demande de soutien à hauteur de 5 500 € auprès du Département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à reconduire la convention établie depuis 2010 avec la Protection Civile (Préfecture), le SAF et l'APTV ;**
- **sollicite le versement de la subvention pour l'année 2017 et la reconduction du soutien du Conseil Départemental pour l'année 2018 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

Claude BESEVAL quitte la séance à 20h00.

EQUIPEMENTS CULTURELS

21. Cinémas communautaires - Présentation du rapport annuel 2016 du Délégué "Les Amis du Cinéma" pour la gestion des cinémas

Rapporteur : Pascale MASOERO

L'association « Les Amis du Cinéma » est le délégué pour l'exploitation des cinémas communautaires « Dôme Cinéma » à Albertville et « Chantecler » à Ugine.

Par délibération n° 42 en date du 8 décembre 2011, le Conseil Communautaire désignait l'Association "Les Amis du Cinéma" pour la gestion des Cinémas communautaires du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Par délibération n° 5 en date du 15 décembre 2016, la Co.RAL décidait de poursuivre ce partenariat avec l'Association et lui concédait la gestion des Cinémas communautaires à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 6 ans.

Du fait de la fusion, ce contrat est transféré à la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3, le contrat de délégation prévoit que le délégué transmette chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le délégué a transmis son rapport annuel 2016 de délégation. Il a été examiné par la CCSPL le 7 septembre dernier.

Il est consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <http://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlysere/documents-officiels/rapports-dactivite/>.

Il est présenté en séance.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

Franck ROUBEAU se félicite du dynamisme dont sait faire preuve l'Association « Les Amis du Cinéma » pour faire des cinémas communautaires un équipement culturel primordial pour le territoire. Il l'en remercie.

COHESION SOCIALE

22. Versement d'une subvention complémentaire à l'Association Vivre en Val d'Arly

Rapporteur : Marie-Claude ANSANAY-ALEX

Vivre en Val d'Arly (VVA) est une association qui œuvre sur le Territoire des six Communes du Haut Val d'Arly pour favoriser et mettre en œuvre une dynamique de développement social, ainsi que pour promouvoir toute activité à destination de la population.

En particulier, cette Association, agréée Centre sociale par la CAF de Savoie, et labélisée Maison de services aux Publics par la Préfecture de Savoie, gère le Centre de loisirs, propose des activités culturelles, éducatives ou sportives, anime un espace jeunes, un point information emploi, logement...

Cette action fait l'objet d'un Contrat territorial jeunesse signé entre le Département et le Territoire du Val d'Arly pour les années 2016-2018 transférée à l'Agglomération.

Par délibération en date du 5 janvier 2017, le Conseil Communautaire actait du transfert de la convention d'objectifs 2016-2019 établi avec Com'Arly,

Par délibération du 5 janvier 2017 puis du 27 avril 2017, le Conseil Communautaire décidait de l'octroi d'une subvention de 49 000 € pour l'année 2017.

Il convient d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 5 500 € à l'Association Vivre en Val d'Arly

Marie-Claude ANSANAY-ALEX explique que cette subvention correspond au « reversement » de la subvention perçue par la CA Arlysère du Département au titre du CTJ dans le Val d'Arly.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de 5 500 € à l'Association Vivre en Val d'Arly.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

22.b. Modification au règlement de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire 2017-2018, du Temps d'Activités Périscolaires 2017-2018 et du Centre de loisirs 2017-2018 - Secteur Haute Combe de Savoie

Rapporteur : Elisabeth REY

Depuis septembre 2009, la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie avait pris en charge la gestion des accueils périscolaires, puis en février 2011, les centres de loisirs et en septembre 2014, les Temps d'activités périscolaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, compte tenu de la fusion des Communautés de Communes, les services périscolaires et de loisirs sont maintenant gérés par la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère des 15 juin et 20 juillet dernier,

Dans ce contexte, et compte tenu du fait que la Commune de Bonvillard, assure désormais l'organisation de la pause méridienne et de la cantine dans l'école de Bonvillard, il convient de mettre à jour le règlement intérieur avec effet au 1^{er} septembre 2017.

Le règlement est consultable au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les modifications apportées au règlement de fonctionnement des services d'Accueils Périscolaires, du Temps d'Activités Périscolaires et du Centre de loisirs du Territoire Haute Combe de Savoie ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

HABITAT ET LOGEMENT

23. Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux (CIA)

Rapporteur : Martine BERTHET

La Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, complétée par la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 portent une nouvelle étape de la réforme de la demande de logement social et des attributions.

Le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social par délibération du 20 juillet 2017, après consultation des Communes et de l'Etat et validation de la Conférence Intercommunale du logement du 16 mai 2017.

Afin de travailler à l'élaboration des orientations en matière d'attributions qui seront traduites dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), un Comité technique restreint s'est réuni à plusieurs reprises autour des représentants techniques de l'Etat et de l'EPCI, des bailleurs sociaux, des réservataires et associations logement.

Ces orientations ont été validées par la CIL le 16 mai 2017 et doivent désormais être approuvées par l'EPCI et le représentant de l'Etat.

Ces orientations, validées par la CIL, ont été traduites dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et se déclinent comme suit :

- Contribuer à l'équilibre social de l'habitat
- Valoriser le cadre de vie
- Rechercher un équilibre territorial

Les objectifs d'attribution sont calculés à l'échelle de chaque quartier ou Commune selon le découpage infra-communal, s'il existe.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), établie pour une durée de 6 ans, fixe le cadre de travail partenarial autour d'objectifs chiffrés à atteindre collectivement.

Un bilan et une évaluation de la convention seront présentés annuellement devant la CIL.

Le projet de CIA a été adressé pour avis le 30 août 2017 aux membres du Comité de pilotage du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

L'Etat et le Conseil départemental de la Savoie ont émis un avis favorable sur ce document.

La Conférence Intercommunale du Logement, dans sa séance du 7 septembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de CIA qui lui a été présenté et consultable au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les orientations de la politique d'attribution précitées ;***
- ***approuve la Convention Intercommunale d'Attribution consultable au siège ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

24. Lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour la période 2019-2024

Rapporteur : André VAIRETTO

La fusion des 4 Communautés de Communes en une Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017, a transféré la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat dont le « Programme Local de l'Habitat », au nouvel EPCI, en vertu des dispositions de l'article L.5216.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Co.RAL, la CCHCS et la CCB avaient respectivement adopté leur PLH le 4 juin 2015, 11 juin 2015 et 31 août 2015.

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère est considérée comme dotée d'un PLH exécutoire sur l'ensemble de son Territoire pendant une durée maximale de 2 ans et dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un PLH exécutoire couvrant l'ensemble de son périmètre.

Or, il n'existe aucun PLH sur l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Arly.

Aussi, conformément à l'article L.302.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient de relancer l'élaboration du PLH, à l'échelle du nouveau territoire des 39 Communes.

Le nouveau PLH devra être approuvé avant le 31 décembre 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***engage la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;***
 - ***charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de demander à Monsieur le Préfet de lui communiquer la liste des services d'Etat qui seront associés à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, de définir avec eux les modalités d'association et de lui transmettre le « Porter à Connaissance » lié à cette procédure ;***
 - ***propose que les personnes morales suivantes soient associées à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat :***
 - ***Région Auvergne-Rhône-Alpes***
 - ***Conseil Départemental de la Savoie***
 - ***Les 39 Communes d'Arlysère***
 - ***Les bailleurs sociaux***
 - ***Action Logement***
 - ***L'Agence Départementale d'Information pour le logement de la Savoie***
 - ***L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat de la Savoie***
 - ***La Caisse des Allocations Familiales de la Savoie***
 - ***Les associations œuvrant pour le logement***
- Ces personnes morales et les représentants de l'Etat seront invités à participer aux Comités de pilotage et à toute réunion dont le thème est susceptible de les intéresser ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;***
 - ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

25. PLH 1 et PLH 2 - Réhabilitation de logements sociaux - Modification de la répartition des subventions à l'OPH d'Ugine

Rapporteur : André VAIRETTO

La fusion des 4 Communautés de Communes en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017, a transféré la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat dont le « Programme Local de l'Habitat », au nouvel EPCI, en vertu des dispositions de l'article L.5216.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibérations du 20 décembre 2012 puis du 16 mai 2013, le Conseil Communautaire de la Co.RAL décidait de l'octroi de subventions à l'OPH d'Ugine à hauteur de 62 000 € pour la réhabilitation du parc locatif social - Opérations Laboratoire de la Montagnette (53 logements), le Stade (24 logements) et collectifs de la Montagnette (47 logements).

Par délibération en date du 4 juin 2015, le Conseil Communautaire décidait de l'octroi d'une nouvelle enveloppe de 277 559 € à l'OPH d'Ugine afin de soutenir la réhabilitation du parc locatif d'action sociale avec notamment la réduction de la facture énergétique des logements.

Dans ce cadre, l'OPH d'Ugine avait engagé les études pour la restructuration du quartier du clos et prévu la réhabilitation de 92 logements.

Or, le Plan Stratégique de Patrimoine de l'OPH est en cours de refonte et ce dernier projet a été abandonné à court terme.

De ce fait, l'OPH d'Ugine sollicite l'affectation de l'enveloppe de 277 559 € prévue le 4 juin 2015 en complément des programmes antérieurement validés du fait notamment d'une réhabilitation thermique de logements dont les objectifs d'efficacité énergétique s'avèrent bien supérieurs au contexte réglementaire.

La répartition pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- Laboratoire la Montagnette : 132 500 €
- Le stade : 60 000 €
- 47 logements en collectif de la Montagnette : 85 059 €

Agnès CREPY s'interroge sur le devenir de la partie de la subvention accordée pour le projet du Clos. Cette subvention est ici ré-affectée sur d'autres projets dans son intégralité ; qu'advient-il lorsque le projet de réhabilitation du Clos sera engagé, qu'en sera-t-il de la subvention initiale ?

Michel CHEVALLIER lui répond que le projet de réhabilitation du Clos est effectivement ajourné. Il représente un coût de l'ordre de 20 millions d'€ que l'OPH d'Ugine ne peut assumer dans les 4 ou 5 années à venir d'où une réaffectation des crédits sur d'autres opérations portées par l'OPH.

Agnès CREPY demande ensuite quel est l'impact financier pour les habitants de ses réhabilitations.

Michel CHEVALLIER lui répond que le montant loyer + charges avant réhabilitation est égal au montant loyer + charges après réhabilitation.

Michel CHEVALLIER, Emmanuel LOMBARD, Franck LOMBARD, Agnès CREPY, Aziz ABBAS et André VAIRETTO ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la modification de la répartition des subventions pour la réhabilitation des logements sociaux attribués à l'OPH d'Ugine comme indiqué ci-dessus ;

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

POLITIQUE DE LA VILLE

26. Contrat local de santé

Rapporteur : Martine BERTHET

En janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère, dans le cadre de la Politique de la ville, s'est positionnée en tant que porteuse du diagnostic local de santé, en vue de la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (CLS).

Le CLS a pour objectif :

- de consolider et soutenir le partenariat local sur les questions de santé dans le cadre de la nouvelle organisation issue de la Loi Hôpital Patients Santé Territoire,
- d'améliorer la situation socio-sanitaire et médico-sociale du Territoire (réduire les inégalités, améliorer l'accès aux soins et favoriser la prévention),
- d'assurer la coordination des politiques publiques impactant la santé.

Il aboutit à :

- un programme d'actions pluriannuel,
- une contractualisation engageant l'ARS, les collectivités territoriales et les acteurs de la santé (professionnels, établissements, assurance maladie, associations, usagers...).

L'analyse des éléments recueillis au travers de ce diagnostic local de santé, et partagé entre les élus, la population, les professionnels de santé libéraux, les acteurs des secteurs sanitaire et médico-social a permis :

- d'établir et de valider un état des lieux du Territoire,
- de dégager des priorités en matière de santé pour le Territoire :
 - Axe 1 : Accès aux soins pour tous les publics
 - Axe 2 : Accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et promotion du bien vieillir
 - Axe 3 : Développement et diversification de la prévention et de l'éducation à la santé pour l'enfance-jeunesse
 - Axe 4 : Sensibilisation et coordination autour de la santé mentale
 - Axe 5 : Développement d'un environnement et d'un cadre de vie favorable à la santé
- de dégager un plan incluant 21 actions.

Au regard des moyens humains et financiers qui peuvent être consacrés au CLS par la Communauté d'Agglomération Arlysère, il est proposé de prioriser dans un premier temps 7 actions du programme :

- favoriser le regroupement de professionnels et la coordination des projets de regroupement sur le Territoire,
- communiquer/valoriser le service assuré par le Centre hospitalier d'Albertville,
- développer une politique de soutien à l'installation des jeunes professionnels médicaux et paramédicaux,
- favoriser l'accessibilité financière des transports,
- promouvoir l'accompagnement et les aides existants sur l'amélioration énergétique de l'habitat et la maîtrise de l'énergie,
- promouvoir l'existant en matière de lutte contre l'habitat insalubre.

Les fiches actions déclinées alimenteront le CLS et permettront d'orienter des actions stratégiques sur le Territoire.

Le CLS sera complété autant que de besoin par d'autres fiches actions qui seront validées en Commission Cohésion Sociale.

Pour mémoire, le travail d'élaboration du CLS a été financé par l'ARS à hauteur de 20 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***valide le contrat local de santé, consultable au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère, engageant ainsi la Communauté d'Agglomération Arlysère dans la mise en œuvre du programme d'actions ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, les éventuelles demandes de subvention à venir et les conventions d'ententes partenariales.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

27. Zone industrielle de Frontenex - SITE FINAGAZ (ex TOTAL GAZ) - Finalisation des acquisitions pour le projet de route

Rapporteur : Xavier TORNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site FINAGAZ (ex TOTALGAZ) de Frontenex fixé par arrêté préfectoral du 22 avril 2014,

Vu la procédure de Déclaration Publique lancée par délibération n°2014-04-09-4D de la Communauté de Communes de Haute Combe de Savoie,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Arlysère de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative ;

Afin d'aménager la route d'accès aux installations de TOTAL GAZ, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section A numéro 3227 pour une superficie de 106 m² provenant de la division de la parcelle d'origine section A numéro 2034 d'une superficie totale de 8 669 m², appartenant à la Société ADEX ONE.

La division et la numérotation du terrain sus-énoncé a été confié au Cabinet MESURALPES et un document d'arpentage a été établi à cet effet.

Cette acquisition intervient à titre gratuit mais pour les besoins de la publicité foncière, il convient de préciser que le prix du terrain est fixé à 2,50 €/m² soit 265 euros.

Cette acquisition peut être réalisée en la forme administrative.

M. le Président a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté d'Agglomération Arlysère étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un Vice-Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'acquisition de la parcelle section A n°3227 en vue de l'aménagement de la route d'accès aux installations de FINAGAZ aux conditions précitées ;**
- **confirme que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère dans cette procédure ;**
- **désigne Monsieur Xavier TORNIER, 4^{ème} Vice-Président, pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère dans les actes passés en la forme administrative ;**
- **s'engage à réserver au budget communautaire les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

Daniel TAVEL quitte la séance à 20h10.

27.b. Plateforme Bois énergie – Signature d'un bail emphytéotique à conclure avec la Commune de Sainte Hélène sur Isère

Rapporteur : Xavier TORNIER

Dans le cadre de son projet de Territoire à Energie Positive (TEPOS), mais aussi de sa politique forestière, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite favoriser le développement du bois énergie local.

Pour cela, Arlysère travaille depuis plusieurs années avec les acteurs forestiers à la mise en place d'une plateforme Bois Energie, à vocation territoriale et départementale. Cette plateforme comprendra principalement des espaces de stockage de bois à l'air libre ainsi qu'un hangar d'environ 1000 m² ouvert sur 3 côtés (pour le stockage de plaquettes sèches et de granulés) et un pont bascule, et doit permettre de faciliter la gestion de stocks tampon en période hivernale, les mélanges de produits et les opérations de broyage.

La Commune de Sainte Hélène sur Isère est propriétaire d'une parcelle sise lieu-dit « L'Île » et cadastrée section A numéro 1630, identifiée en étude de faisabilité comme l'alternative la mieux adaptée pour répondre aux besoins du projet.

Afin de mettre en œuvre cette opération, il convient de décider de la conclusion d'un bail emphytéotique de droit commun d'une durée de 20 ans avec la Commune de Sainte Hélène-sur-Isère.

Ce bail emphytéotique pourra être renouvelé deux fois par accord express des deux parties.

Ce bail peut être accepté moyennant une redevance annuelle fixée à 200 €.

Les frais d'acte sont à la charge de l'emphytéote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans avec la Commune de Sainte Hélène-sur-Isère pour la parcelle citée ci-dessus ;**

- **donne pouvoir à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment le bail ;**
- **approuve le paiement d'une redevance annuelle de 200 €.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

Daniel TAVEL rejoint la séance à 20h15.

28. Construction d'un Hôtel d'entreprises sur le Territoire du Beaufortain – Délégation au Président pour signature des marchés de travaux

Rapporteur : François CANTAMESSA

Par délibération en date du 29 février 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Beaufortain approuvait le projet de construction d'un Hôtel d'entreprises sur la zone des Marcôts sur la Commune de Beaufort.

Le Conseil Communautaire validait la construction de ce bâtiment de 386 m² implanté sur un terrain de 13 000 m² comprenant :

- 14 bureaux
- 1 hall d'accueil
- 1 bureau d'accueil
- 1 salle de réunion
- 1 réfectoire
- 2 sanitaires (H&F)
- Des locaux techniques et les circulations

Ce projet répond à un double objectif :

- Environnemental : réaliser un bâtiment à Energie Positive (BEPOS)
- Economique : disposer d'un immobilier d'entreprises afin d'être réactif à toute demande de porteur de projet. Ainsi, à l'échelle de l'Agglomération, le Territoire disposerait d'une offre aux entreprises cohérentes.

Par décision en date du 9 mai 2016, la Communauté de Communes du Beaufortain confiait la maîtrise d'œuvre au Cabinet d'Architecture Delphine CLAUDEL (mandataire) domiciliée rue de la République à Albertville.

Ce projet permettra à la Communauté d'Agglomération Arlysère de disposer d'espaces de travail à louer pour de nouvelles activités ou pour des activités existantes qui souhaitent se développer.

De plus, la Communauté d'Agglomération Arlysère disposera de bureaux pour ses agents afin d'apporter des services mutualisés aux entreprises (secrétariat, photocopies, permanences de l'Agence Economique Départementale).

Par délibération en date du 20 juillet 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère approuvait l'Avant-Projet Définitif et arrêtaient le coût prévisionnel définitif des travaux de la tranche ferme à 700 000 €.

Depuis, un marché à procédure adapté a été lancé. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1^{er} août 2017 au BOAMP et sur le profil d'acheteur mutualisé www.marches-publics.info avec alerte par courriel aux fournisseurs inscrits.

Les travaux comportent une tranche ferme et 5 tranches optionnelles et sont répartis en 15 lots.

Lot n° 1 : Fondations spéciales-pieux

Lot n° 2 : Voiries et réseaux divers (VRD)

Lot n° 3 : Terrassement – Gros œuvre
Lot n° 4 : Charpente Bois-Ossature Bois-Couverture-Bardage
Lot n° 5 : Etanchéité
Lot n° 6 : Menuiserie extérieures bois
Lot n° 7 : Menuiserie intérieures
Lot n° 8 : Cloisons-Doublages
Lot n° 9 : Chape
Lot n° 10 : Carrelages-Faiences
Lot n° 11 : Revêtements de sols souples
Lot n° 12 : Plafonds suspendus
Lot n° 13 : Peintures intérieures et extérieures
Lot n° 14 : Electricité courants forts et courants faibles
Lot n° 15 : Chauffage – ventilation - sanitaire

La remise des offres est intervenue au 5 septembre 2017 avec 2 offres pour le lot 1, 4 offres pour le lot 2, 4 offres pour le lot 3, 6 offres pour le lot 4, 4 offres pour le lot 5, 3 offres pour le lot 6, 3 offres pour le lot 7, 2 offres pour le lot 8, 6 offres pour le lot 9, 3 offres pour le lot 10, 3 offres pour le lot 11, 3 offres pour le lot 12, 2 offres pour le lot 13, 5 offres pour le lot 14, 4 offres pour le lot 15. Comme le prévoit le CCTP, ces marchés sont en cours de négociations.

Afin de permettre l'attribution de ces marchés dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant pour procéder à l'attribution de ces marchés aux prestataires les mieux disant dans la limite d'un montant total de 750 000 € tous lots confondus.

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

***François RIEU** se demande pourquoi ce démarrage du chantier est prévu avant le début de l'hiver.*

***François CANTAMESSA** lui répond que c'est l'engagement pris notamment vis-à-vis des financeurs. En démarrant, dès à présent, tout ce qui a trait aux travaux type TP, VRD, sol, d'autres corps de métiers pourront poursuivre les travaux au cours de l'hiver.*

***Annick CRESSENS** stipule que le bâtiment sera bien BEPOS.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour, signer les marchés de l'opération «Construction d'un Hôtel d'entreprises sur le Territoire du Beaufortain » avec les entreprises retenues selon les modalités ci-avant.

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions afférentes auprès de l'Etat - Fonds national pour la transition énergétique pour la croissance verte, et tout autres organismes compétents

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

TOURISME

29. Convention pour la réalisation d'actions de valorisation du patrimoine 2017 avec la FACIM dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire des Hautes Vallées de Savoie

Rapporteur : Philippe MOLLIER

Les collectivités territoriales des Hautes Vallées de Savoie (Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise, Syndicat du Pays de Maurienne, Canton du Beaufortain-Val d'Arly-Ugine) et la Fondation FACIM ont signé avec le Ministère de la Culture et de la Communication le 30 novembre 2006, la nouvelle convention du Pays d'Art et d'Histoire des Hautes Vallées de Savoie se dotant ainsi d'un outil commun, signe de leur engagement dans une démarche de qualité dans la valorisation de leur patrimoine.

Il convient pour l'année 2017 de définir, dans le cadre d'une convention, les missions confiées à la Fondation FACIM, ainsi que les modalités financières et les objectifs de réalisation de ces dernières dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire.

La convention cible différentes opérations dont l'animation de dispositifs d'interprétation de l'architecture du patrimoine – DIAP en lien avec l'hydroélectricité, des rendez-vous à destination des habitants, des actions de sensibilisation, l'accompagnement des acteurs, l'édition de support de communication, de promotion ou encore de médiation, des actions de formation de guides conférenciers...

Pour mémoire, le montant des participations du territoire en 2016 s'élevait à 8 900 €.

Il est proposé de maintenir le montant de la participation financière 2017 de la Communauté d'Agglomération Arlysère à la FACIM à ce même montant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la signature de la convention avec la FACIM à intervenir pour la réalisation d'actions de valorisation du patrimoine 2017 ;***
- ***approuve la participation financière 2017 de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour un montant de 8 900 € ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la dite-convention et tout acte s'y rapportant.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

30. Convention avec l'Association Alpes Vélo pour l'organisation du Tour de l'Avenir – Versement d'une subvention

Rapporteur : Mireille GLORIA

Dans la suite de l'organisation de l'arrivée de la 7^{ème} étape du Tour de l'Avenir 2017 le vendredi 25 août dernier à Hauteluce-Les Saisies et du départ de la 8^{ème} étape le samedi 26 août 2017 à Albertville, et afin de pérenniser cet événement sur le territoire, il est proposé d'établir avec l'Association Alpes Vélo (74500 Evian Les Bains), organisatrice du Tour de l'Avenir, une convention, pour un engagement sur 3 années (années 2017, 2018 et 2019), prévoyant une participation annuelle de 30 000 € (somme pouvant être augmentée en fonction de l'augmentation de l'indice INSEE dans la limite de 2 %) de la Communauté d'Agglomération à cette manifestation.

Ce partenariat permettra de conforter l'identité vélo du Territoire et d'en faire la promotion touristique et sportive.

Cette dépense sera inscrite au budget 2017 de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec l'Association Alpes Vélo pour l'organisation du Tour de l'avenir sur 3 années 2017-2018 et 2019, dont le projet est consultable au siège de la CA Arlysère ;***
- ***approuve le versement d'une subvention de 30 000 € pour l'année 2017 à l'association Alpes Vélo ;***
- ***autorise M. Le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

VALORISATION DES DECHETS

31. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2016 de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères de la Co.RAL

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

Du fait de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère s'est substituée à la Co.RAL pour la gestion de la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que soit présenté à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Déchets 2016 de la Co.RAL destiné notamment à l'information des usagers.

Ce document, doit être transmis aux Communes membres du Territoire de la Co.RAL pour information, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 30 septembre prochain.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis du Conseil Communautaire, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère. Il est en outre transmis au Préfet.

Le rapport a été examiné par la CCSPL le 7 septembre dernier.

Il est consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <http://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlysere/documents-officiels/rapports-dactivite/>.

Il est présenté en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2016 de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères de la Co.RAL ;***
- ***mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, afin de transmettre ce rapport à l'ensemble des Communes membres du territoire de la Co.RAL.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

32. Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2016
- **de l'Assainissement non collectif (SPANC) de la Co.RAL, de la CCHCS et de la CCB**
- **de l'Assainissement collectif de la CCB**

Rapporteur : Michel ROTA

La Communauté d'Agglomération Arlysère, créée au 1^{er} janvier 2017, provient de la fusion des 4 Communautés de Communes du Territoire dont, outre la compétence SPANC détenue par trois d'entre elles (Co.RAL, CCHCS et CCB), la Communauté de Communes du Beaufortain détenait la compétence Assainissement complète (collectif et non collectif).

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que soit présenté à l'Assemblée les rapports annuels sur le prix et la qualité de ces services 2016 destinés notamment à l'information des usagers.

Ces rapports sont ensuite mis à disposition du public, accompagnés de l'avis du Conseil Communautaire, dans chacune des Communes membres des anciennes Communautés de Communes dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Ces documents, doivent être transmis aux Communes membres des anciennes Communautés concernées pour information du Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice.

Ils seront en outre transmis au Préfet et mis en ligne sur les sites internet de la collectivité et de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr.

Ces rapports ont été présentés à la CCSPL le 7 septembre dernier.

Ils sont consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <http://www.arlyserre.fr/la-communauté-dagglomération-arlyserre/documents-officiels/rapports-dactivite/>.

Ils sont présentés en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif de la Co.RAL, de la CCHCS et de la CCB et de l'Assainissement collectif de la CCB ;***
- ***mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, afin de transmettre ces rapports à l'ensemble des Communes membres des anciennes collectivités concernées.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

33. Présentation Réseau d'assainissement - Sollicitation du Sous-Préfet de la Savoie pour l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration d'une servitude pour le passage d'une canalisation publique sur la Commune de Beaufort

Rapporteur : Michel ROTA

La Communauté d'Agglomération Arlysère, créée au 1^{er} janvier 2017, provient de la fusion des 4 Communautés de Communes du Territoire (Co.RAL, CCB, CCHCS et Com'Arly).

La Communauté de Communes du Beaufortain (CCB) détenait la compétence Assainissement complète (collectif et non collectif). Cette compétence est depuis le 1^{er} janvier 2017 exercée par la Communauté d'Agglomération Arlysère sur ce Territoire.

Afin de proposer aux habitants un réseau d'assainissement de qualité, fiable suffisamment dimensionné, la CCB a, au cours de la dernière décennie, développé des infrastructures d'assainissement ambitieuses sur l'ensemble de son territoire, avec un déploiement des infrastructures de collecte des eaux usées.

La Communauté d'Agglomération Arlysère prend désormais le relai pour mener à bien ces opérations et conduire, sur la Commune de Beaufort, l'opération décrite ci-après qui s'intègre dans cette étape d'achèvement du développement du réseau de collecte des eaux usées, tout particulièrement au niveau de la station de ski, lieu de concentration des flux polluants.

Le présent projet de création d'un réseau de collecte des eaux usées, en remplacement d'un réseau existant, et les travaux nécessaires se situe sur la Commune de Beaufort au niveau du bourg d'Arêches au lieu-dit les Rosières.

L'actuel collecteur est sous-dimensionné, en mauvais état, peu fiable et ne collecte pas l'ensemble des habitations existantes et prévues à l'entrée du bourg d'Arêches.

Il a été décidé d'abandonner un tronçon actuel dégradé et de poser un nouveau réseau de collecte suivant le tracé présenté en séance.

Ce nouveau réseau sera raccordé au collecteur existant plus bas en rive droite de la rivière l'Argentine

Les travaux s'avèrent donc pleinement justifiés pour pérenniser et sécuriser à moyen et long termes l'assainissement à l'entrée du bourg d'Arêches.

Ce projet pour pouvoir être concrétisé, nécessite de recueillir l'accord de tous les propriétaires impactés par le passage de la future canalisation.

Toutefois, la CCB et, depuis 2017 la Communauté d'Agglomération Arlysère, n'ont pu obtenir à l'amiable tous les accords des propriétaires. Certains s'opposent à l'intervention de la collectivité.

Devant cette situation et en vue de pouvoir réaliser les travaux indispensables à la finalisation du projet global d'infrastructure, il est proposé, conformément aux dispositions des articles R 152-1 à R 152-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime et L 110-2, R 112-1, R131-3 à R 131-8 du Code de l'Expropriation, de solliciter M. le Sous-Préfet de la Savoie pour l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration d'une servitude pour le passage d'une canalisation publique, laquelle sera engagée à l'encontre des propriétaires n'ayant pas donné leur accord et concernés par le tracé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve :***
 - ✓ ***La réalisation des travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées, en remplacement d'un réseau existant situé sur la Commune de Beaufort au niveau du bourg d'Arêches au lieu-dit les Rosières,***
 - ✓ ***le tracé de la canalisation retenu,***
- ***décide d'avoir recours à la procédure d'instauration de servitude d'utilité publique sur fonds privés pour pose d'une canalisation publique, à l'encontre des propriétaires concernés par le tracé n'ayant pas donné leur accord ;***
- ***demande à M. le Sous-Préfet d'engager la procédure d'instauration de servitude d'utilité publique sur fonds privés, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Arlysère, conformément aux articles R 152-1 à R 152-15 du Code Rural et L 110-2, R 112-1, R131-3 à***

R 131-8 du Code de l'expropriation à l'encontre des propriétaires concernés par le tracé n'ayant pas donné leur accord ;

- **donne pouvoir à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour le dépôt officiel du dossier d'enquête publique et le suivi de son instruction : notifications, états des lieux contradictoires avant et après travaux, indemnisation de tous dommages aux cultures, ...**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

34. Date et lieu de la prochaine réunion

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé que le prochain Conseil Communautaire se déroule le :

**Jeudi 9 novembre 2017 à 18h30
à la Salle associative de Verrens Arvey**

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29/09/2017

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 20h30.

Albertville, le 28 septembre 2017
Extrait certifié conforme et exécutoire,
Franck LOMBARD
Président



Affiché du 28 septembre au 30 octobre au siège de la Communauté d'Agglomération.